



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24467-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1424**

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARSEILLE PROVENCE 2013 - WEEK-END D'INAUGURATION - PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE L'AVENANT N°1**

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Christian LOUIT, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

**Nomenclature** :

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : MARSEILLE PROVENCE 2013 - WEEK-END D'INAUGURATION - PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE L'AVENANT N°1 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 12 janvier 2013 marquera le coup d'envoi de l'évènement culturel de l'année «Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture». La ville d'Aix-en-Provence a le privilège d'accueillir l'ouverture de cette manifestation internationale.

Le déroulement du week-end d'inauguration de la manifestation va se vêtir de couleurs circassiennes pour être le fer de lance de ce temps fort : après l'inauguration de l'exposition «Cadavres Exquis» qui doit avoir lieu au Musée Granet, le cortège officiel empruntera notamment le cours Mirabeau sous l'ombre originale des platanes habillés de rouge à pois blancs par l'artiste japonaise Yayoi Kusama.

Sur la place de la Rotonde, ce moment inaugural sera animé par des artistes circassiens. En effet, la Ville a souhaité mettre l'accent sur le côté à la fois populaire et artistique, fédérateur et festif, que représente la discipline des arts du cirque. Le Pôle National des Arts du Cirque-Méditerranée (PNAC) a proposé de mettre en scène un spectacle exceptionnel autour de mâts chinois dans les Allées Provençales, avec la performance d'un funambule oscillant entre Pavillon Noir et Grand Théâtre de Provence et un geste artistique à effets visuels. Un moment musical est également prévu grâce à un orchestre de cuivres et percussions composé de musiciens du Conservatoire de la ville d'Aix.

Le final se déroulera sur les terrasses du Grand Théâtre de Provence avec le passage de la Patrouille de France qui intronisera l'année culturelle 2013.

La Ville a soutenu dès le début de cette année le projet proposé par le PNAC, répondant à l'objectif d'une dynamique «cirque» pérenne dès 2012, et prenant en compte Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013. En effet, la convention établie avec la Ville en Février 2012 prévoyait que l'Association collabore au partenariat avec Marseille Provence 2013 sur l'ensemble des projets cirque prévu dans le cadre de l'année Capitale Européenne de la Culture et sur le territoire d'Aix et du Pays d'Aix en particulier, sous la responsabilité des Directions de la Culture de la Ville d'Aix et de la Communauté du Pays d'Aix.

Le coût global du week-end d'inauguration est estimé à 220 000 € avec un cofinancement à 90% par l'association Marseille-Provence 2013.

La préparation de cette manifestation nécessite un premier soutien par la Ville à hauteur de 15 000 €. Je vous rappelle que le PNAC est un pôle, composé par la mutualisation de deux structures : Archaos, Cirque de caractère et Théâtre Europe. Elles pourraient donc chacune recevoir 7 500€ en vue de préparer cet événement.

Ces propositions ont été validées le 20 novembre 2012.

C'est pourquoi, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 7 500 € à chacune des associations Archaos, Cirque de caractère et Théâtre Europe ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 9233 – 6748 – 2585 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant à la convention annuelle entre la Ville et le Pôle National des Arts du Cirque- Méditerranée, composé des deux associations subventionnées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**2012.1424 - MARSEILLE PROVENCE 2013 - WEEK-END D'INAUGURATION - PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE L'AVENANT N°1**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 49</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 49</b>
<b>Pour</b>	<b>: 49</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Patricia LARNAUDIE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 février 2012**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2012 désignée sous le terme « **la Commune** »  
d'une part,

et,

**le Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée** par la mutualisation de deux structures :

l'association « Archaos, cirque de caractère », dénommée le Centre de Recherche Européen des Arts du Cirque (C.R.E.A.C) association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 7 rue Gustave Ricard – 13006 Marseille, représentée par son Directeur Administratif, monsieur Simon Carrara. N°Siret 39287637100023, Code APE 9001Z N° de licence d'exploitant de spectacle numéro 1-1038049 et N° de licence d'entrepreneurs de spectacles : numéros 2-137365 et 3-137366

l'association dénommée « Théâtre Europe », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Seyne sur Mer, Les Tamarissimes 2, avenue de la grande maison – Tamaris. Adresse administrative : BP 27 Tamaris sur mer – 83504 – La Seyne cedex, représentée par sa directrice administrative, madame Marie-Hélène Jimenez Perez. N°Siret:40801367000034 Code APE 9001Z et licences d'entrepreneurs de spectacles numéros 2-1002044 et 3-1002045  
d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 février 2012 n° 2012.221, la Commune a adopté une convention annuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 30 000€ pour l'année 2012 et répartis comme suit :

- 20 000€ à l'association « Archaos, cirque de caractère », dénommée le Centre de Recherche Européen des Arts du Cirque (C.R.E.A.C)
- 10 000€ à l'association dénommée « Théâtre Europe »

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 15 000€ dans le cadre de l'organisation du week-end d'inauguration de Marseille Provence 2013, soit un total pour l'exercice 2012 de 45 000€.

la subvention complémentaire est répartie comme suit :

- 7 500€ à l'association « Archaos, cirque de caractère », dénommée le Centre de Recherche Européen des Arts du Cirque (C.R.E.A.C)

- 7 500€ à l'association dénommée « Théâtre Europe »

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 5 de la convention, intitulé « **Modalités de la subvention et conditions de paiement** » est modifié ainsi que suit :

Le montant total de la subvention s'établit à 45 000 €

Le montant de la subvention complémentaire de 15 000€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal, soit 7 500€ versés sur les comptes de chacune des deux associations dont les RIB sont versés au dossier de demande de subvention.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Commune**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)